

Arrêté n °146 - 2026 du 05.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-7 à L. 2213-15 et L. 2223-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-8, aux termes duquel le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Vu les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives aux cimetières, aux opérations funéraires, aux inhumations, exhumations et sites cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026, portant approbation du règlement des cimetières de la commune de Bacqueville-en-Caux ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles relatives à l'organisation, à la gestion, à l'utilisation et à la police des cimetières communaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien de l'ordre, de la décence et de la salubrité dans les cimetières ainsi que le respect des règles applicables aux opérations funéraires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le règlement des cimetières de la commune de Bacqueville-en-Caux, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026, est adopté et rendu applicable.

Le règlement est annexé au présent arrêté et en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des cimetières, espaces cinéraires et équipements funéraires relevant de la commune de Bacqueville-en-Caux.

Il s'impose à toute personne fréquentant ou intervenant dans les cimetières communaux, notamment aux familles, concessionnaires, ayants droit, entreprises de pompes funèbres, marbriers et autres professionnels autorisés à y effectuer des travaux ou opérations funéraires.

Article 3 :

Toute personne présente dans les cimetières est tenue de respecter les dispositions du règlement annexé au présent arrêté ainsi que les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, tout arrêté antérieur portant règlement des cimetières de la commune de Bacqueville-en-Caux, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 septembre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 05.10.2026

Jean-Marc D...
Maire

